

OBJET :

Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU l'arrêté n°594/261/2021 en date du 05/08/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

- A R R Ê T E -

ARTICLE I – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame BENMAHNANE Zo-hra	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl - Echelon 9	01/01/2023
2 – Madame PACULL Myriam	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl - Echelon 9	01/01/2023

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	4	0
Inscrits	2	0

ARTICLE II – Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LE SOLER, le 03/03/2023

Madame Le Maire,



Armelle REVEL-FOURCADE.

Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature de l'agent

OBJET :

Tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier

du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté n°594/261/2021 en date du 05/08/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

- A R R Ê T E -

ARTICLE I – Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame HORTOS Muriel	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl - Echelon 7	11/04/2023

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE II – Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LE SOLER, le 03/03/2023

Madame Le Maire,



Armelle REVEL-FOURCADE.

Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature de l'agent

265/128/2023

OBJET :

Tableau annuel
d'avancement au grade
de Brigadier-chef principal

ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le Décret n°2006-1391 du 17/11/2006 portant statut particulier

du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU l'arrêté n°594/261/2021 en date du 05/08/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

A R R Ê T E

ARTICLE I – Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame ABRIBAT Marine	Gardien-brigadier de police municipale - Echelon 7	01/01/2023

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE II – Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LE SOLER, le 23/02/2023

Madame Le Maire,



Armelle REVEL-FOURCADE.

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Notifié le :
Signature de l'agent